

# MICROS D'OR

Parrainés par le CNOSF



## **Article 1 :**

---

L'Union des Journalistes de Sport en France (UJSF) organise annuellement les Micros d'Or qui désignent les meilleurs reportages de sport de la presse audiovisuelle.

Les Micros d'Or sont parrainés par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Les reportages doivent obligatoirement concerner le sport, l'exploit ou l'aventure sportive.

## **Article 2 :**

---

Ce prix, intitulé « Micros d'Or », parrainé par le CNOSF, destiné à privilégier l'image, le son, le journaliste (rédacteur, reporter, JRI) et son équipe, comprend :

- Sujet radio
- Sujet TV Journal
- Sujet TV Handisport et sports adaptés
- Sujet TV Magazine
- Sujet TV Prix du public

Les reportages devront avoir été diffusés pour la première fois au cours de la période des douze mois précédant la date de réunion du jury national, soit dans le cadre des journaux radiophoniques ou télévisés, régionaux ou nationaux, soit dans des émissions magazines d'information nationale ou régionale.

La durée maximum des reportages est fixée comme suit :

- Le sujet journal n'a pas de durée limite
- Prix du public : 35 minutes
- Magazine : 35 minutes
- Handisport : 30 minutes
- Radio : 10 minutes
- La diffusion intégrale est exigée.

## **Article 3 :**

---

### Participation :

Pour être acceptés, les sujets soumis à la compétition doivent avoir été diffusés sur les antennes des télévisions et radios de langue française. Les reportages doivent obligatoirement présenter une œuvre de création réalisée soit par une équipe réduite ou complète en ce qui concerne la télévision, soit par une équipe réduite au seul journaliste pour le concours radio.

Les reportages présentés doivent être l'œuvre de professionnels titulaires de la carte nationale d'identité de journaliste validée pour l'année en cours. Ils peuvent être membres ou non de l'UJSF.

Présentation :

Les reportages peuvent être indistinctement proposés par leurs auteurs, producteurs ou chefs de différents services des chaînes ou organismes avec l'accord des responsables des sujets.

**Article 4 :**

---

Organisation :

Une commission « d'organisation » est mise en place chaque année.

Elle comprend :

- Le président de l'UJSF
- Le (ou les) représentants du CNOSF et de l'UJSF

Cette commission désigne un délégué responsable des modalités pratiques.

**Article 5 :**

---

Jury :

La commission d'organisation nomme chaque année les différents jurés nécessaires.

Celui-ci étant composé :

- Représentants de l'UJSF
- Représentants du CNOSF ou des CROS
- Personnalités sportives
- Personnalités reconnues pour leur notoriété sur le plan professionnel

Le juré doit s'engager à assister à la projection de tous les reportages participant au concours.

En cours de compétition, la Commission d'organisation pourvoit au remplacement des jurés défaillants.

**Article 6 :**

---

Le jury national est présidé par une personnalité sportive choisie par la Commission d'organisation.

## **Article 7 :**

---

La séance de vote a lieu à huis clos et à bulletins secrets. Les résultats sont obtenus à la majorité. Le président a voix prépondérante pour départager les éventuels ex-æquo.

## **Article 8 :**

---

Les candidats ne peuvent présenter **qu'un seul reportage dans chacune des catégories**. Les candidats doivent livrer leurs reportages accompagnés d'une notice présentant le sujet (30 lignes dactylographiées maximum) et d'une attestation d'un responsable de la société dont ils dépendent certifiant que le sujet proposé est conforme au présent règlement en ce qui concerne sa fabrication et sa date de diffusion ou de programmation.

Les candidats doivent faire parvenir leurs reportages impérativement par voie numérique à [ujsf@ujsf.fr](mailto:ujsf@ujsf.fr):

### 1. Télévision :

- Le fichier numérique (**H.264 HD**) ou le lien pour son téléchargement
- Une présentation écrite succincte
- Les coordonnées complètes (téléphone et email) du candidat

### 2. Radio :

- Le fichier numérique (**wav ou mp3**) ou le lien pour son téléchargement
- Une présentation écrite succincte
- Les coordonnées complètes (téléphone et email) du candidat

## **Article 9 :**

---

Avant l'ouverture de la séance d'examen des documents, les organisateurs vérifient si les envois sont conformes au règlement (Art 2-3-8). Si l'envoi n'est pas conforme, les organisateurs sont tenus d'en aviser immédiatement l'organisme ou le journaliste concerné.

## **Article 10 :**

---

L'ordre de présentation des sujets est établi par tirage au sort dans chaque catégorie. Sur la base de ce tirage, les organisateurs dressent le programme des projections.

## **Article 11 :**

---

Le jury décerne 6 prix :

- Le « Micro d'Or René Espana » (radio), d'une valeur de 2500 euros
- Le « Micro d'Or Colette Besson » (information télévision), d'une valeur de 5000 euros
- Le « Micro d'Or Handisports et sports adaptés » (télévision), d'une valeur de 5000 euros
- Le « Micro d'Or Henri Sérandour » (magazine télévision), d'une valeur de 5000 euros
- Le « Prix du Public » d'une valeur de 2500 euros
- Le « Prix Jean Mamère », valeur symbolique, sans dotation financière.

Tous les Micros d'Or décernés sont l'œuvre de Jean-Alexandre Delattre, artiste sculpteur.

Le classement d'ex-æquo est exclu. Chaque prix sera décerné au journaliste professionnel auteur du sujet.

Il sera procédé à une présélection à Paris. Le jury final composé de champions et personnalités sportives délibérera **le 14 décembre au Palais des Congrès de Chamonix**, le jour de la proclamation du Palmarès. Les reportages présélectionnés pourront être diffusés sur différents supports médiatiques sans aucun droit onéreux.

La présélection du Prix du Public pourra être diffusée sur un média télévisuel afin d'être portée à l'appréciation du public.

## **Article 12 :**

---

Le jury peut, s'il le juge opportun, décerner des mentions à des sujets non primés.

## **Article 13 :**

---

Le jury prendra en compte des valeurs professionnelles aussi bien dans la présentation télévisuelle ou radiophonique que dans le choix et le traitement de l'information ou du magazine.

## **Article 14 :**

---

Les décisions du jury sont sans appel.

## **Article 15 :**

---

Les reportages sont présentés en circuit fermé au jury, autant de fois que cela sera nécessaire. Les organismes concernés garantissent que ces projections ne sont soumises à aucun droit d'auteur ni à aucune autre indemnité. Un des buts essentiels

est une meilleure connaissance du concours.

Le jury n'examinera que les reportages accompagnés d'une attestation précisant que tous les organismes de langue française sont autorisés à diffuser une fois gratuitement tout ou une partie des sujets présentés et primés, soit à l'échelon régional, soit au plan national.

#### **Article 16 :**

---

Dans la mesure du possible, il sera demandé aux différentes sociétés de télévisions et de radiodiffusions du service public et du service privé de collaborer matériellement à l'organisation du concours. Cette collaboration pouvant être le prêt de matériel ou de locaux.

#### **Article 17 :**

---

Chaque média, organisme ou agence, s'engage à une campagne d'information auprès de ses membres et à faciliter la tâche et les déplacements de ceux-ci lorsqu'ils sont concernés par une charge ou une récompense dans le cadre d'un concours.

#### **Article 18 :**

---

Le fait de soumettre un reportage au concours implique l'acceptation du présent règlement.

#### **Article 19 :**

---

##### Sélection finale :

Les journalistes présenteront leurs sujets au jury et répondront aux interrogations de leurs membres le **14 décembre au Club Med de Chamonix.**

Les déplacements et hébergements des nommés sont pris en charge par le comité d'organisation.

**Date limite d'envoi des sujets :  
13 Novembre 2016  
à [ujsf@ujsf.fr](mailto:ujsf@ujsf.fr)**